

CHARTE DU CADRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

1. OBJET

Elle fixe le cadre d'intervention des intervenants œuvrant, au sein de l'Equipe Technique Départementale, à la réalisation du plan technique départemental adopté à l'assemblée générale.

2. CIBLE

Tout intervenant, participant aux actions de l'Equipe Technique Départementale et à sa gestion, s'engage à en respecter le contenu défini ci-après en annexe.

En contrepartie le Comité Départemental s'engage à lui reconnaître un statut de cadre technique départemental à travers l'attribution de la carte départementale.

3. SES DROITS

La carte départementale donne droit à :

- une indemnité de mission qui sera déterminée suivant le degré de qualification du technicien et qui est fixée pour la saison 2018/2019 à :

- 23€ pour un niveau 6 / par journée de stage formation du joueur.
- 18€ pour un niveau 4 / par journée de stage formation du joueur.
- 15€ pour un niveau 2 / par journée de stage formation du joueur.

Ces tarifs s'appliquent de la même manière en ce qui concerne les interventions (1/2 journée ou soirée) pour les formations de cadres.

Les indemnités ne seront versées qu'à l'issue des actions qui auront été menées à leur terme.

- un abonnement annuel à la revue technique fédérale.

- une bourse annuelle de formation d'un montant fixé pour la saison 2019/2020 à :

- 150€ pour un niveau 6
- 120€ pour un niveau 4
- 100€ pour un niveau 2

Cette bourse est une aide au recyclage et à la formation, et sera attribuée sur présentation de justificatif(s) et ce à la fin de la saison pour les cadres à jour de leur mission.

- une indemnisation de frais de stage (indemnités kilométriques, repas, hébergement) sur présentation de justificatifs et après accord du responsable de la Commission Technique pour toutes dépenses dont le montant est supérieur à 15€.

4. SES DEVOIRS

Il est licencié à la F.F.H.B et est de ce fait, couvert par une assurance à responsabilité civile. Il est membre volontaire et coopté de l'ETD.

Il est diplômé : diplôme fédéral (Niveau 2, 3, 4 ou 6) ou brevet d'Etat spécifique Handball, Licence ou BPJEPS sports collectifs, Master STAPS en formation spécifique Handball.

Sa mission est définie par le Président de la CETD et/ou le CTF sous la responsabilité desquels il intervient. De même, cette mission peut lui être retirée par décision majoritaire de la CETD

Le cadre technique adhère à la présente charte qui définit ci-après ses obligations :

a) Respect des missions :

Le cadre technique s'engage à respecter les missions qui lui sont confiées au sein de la Commission Equipe Technique Départementale, dans l'esprit du plan technique en particulier :

- D'honorer ses engagements.
- De répondre aux convocations.
- De mettre en œuvre tous les moyens et actions nécessaires à la bonne réalisation de sa mission : actions de détection, établissement d'un projet sur la saison et d'un calendrier, gestion des stagiaires (convocation, fiche de présence), gestions administratives de ses actions (dossier d'ouverture de stage, budget prévisionnel, bilan de stages), gestion du matériel qui lui est confié.
- De fournir au secrétariat tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de la Commission et ce dans les délais prévus.
- De se tenir informé du bon déroulement dans la mise en place des actions.
- D'informer le responsable de l'Equipe Technique de tous les évènements dans lesquels le Comité pourrait voir sa responsabilité engagée (accident), et ce dès qu'il en a connaissance.
- De s'abstenir de toute action n'entrant pas dans son champ de compétence.

b) Respect des règles de bonne conduite

Le cadre technique s'engage à adopter un comportement, tenir des propos compatibles avec son rôle d'éducateur et l'image de l'ETD et du Comité qu'il représente à travers sa mission et en particulier à manifester une attitude et un esprit d'ouverture et de dialogue envers ses collègues entraîneurs de clubs ou dirigeants.

Le cadre technique s'engage à :

- 1) Ne pas émettre publiquement d'avis, jugements, décisions personnelles au nom du Comité ou qui engagent celui-ci ou l'ETD.
- 2) À ne pas solliciter directement et personnellement les joueurs/joueuses qu'il encadre et/ou ceux/celles d'une autre sélection de l'ETD 44 afin de quitter une structure pour une autre.
- 3) À ne pas porter de jugements de valeur, à émettre des critiques sur les différentes structures et/ou de leurs dirigeants au cours de ses missions.

5. SANCTIONS

En cas de non-respect des clauses de cette charte, et après avoir entendu l'intéressé(e), le Comité de gestion pourra demander au Bureau Directeur du Comité :

- De donner un avertissement.
- D'exclure l'intervenant de l'ETD et de lui ôter le statut de cadre technique départemental et des avantages s'y rapportant :
 - Retour de la carte départementale.
 - Interruption de l'abonnement et des défraiements

(Charte amendée le 26/9/2013 par l'ETD à l'unanimité des membres présents)

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu de la charte du cadre technique départemental.

J'adhère à cette charte pour la saison 2019/2020 et m'engage à en respecter l'esprit et les articles ainsi que la définition de ma mission définie ci-dessus.

Fait à Nantes le Nom – Prénom :

Diplôme :

Adresse :

Club :

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président de l'ETD :

E. PIERRE

Le président du Comité Départemental

T. GALVIN